



Le 17 février 2026

Mesdames, Messieurs les conseillers

Objet : Conseil municipal du 23 février 2026 – ajout d'un point à l'ordre du jour
N/Réf : JPBDD052026

Madame, Monsieur,

Le prochain conseil municipal se déroulera le 23 février 2026. Le dossier de ce conseil vous a déjà été transmis.

Il convient d'ajouter à l'ordre du jour de celui-ci le renouvellement de la convention pour le Relais Petite Enfance (RPE) pour l'année 2026 entre les communes de La Turballe, Saint-Molf, Piriac-sur-Mer et Mesquer pour l'année 2026.

Vous trouverez ci-joint le projet de délibération ainsi que celui de la convention qui sera présenté au conseil de février.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer



9-Renouvellement de la convention pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Par délibération de décembre 2020, une convention entre les communes de La Turballe, Saint-Molf, Piriac-sur-mer et Mesquer avait été signée pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance.

Le RPE permet aux communes adhérentes de bénéficier de l'expertise et du conseil d'un professionnel de la petite enfance et de répondre aux attentes des familles.

Le présent projet de convention permet de reconduire le partenariat uniquement pour l'année 2026. Il sera, par la suite, nécessaire de revoir les modalités de fonctionnement et de financement de ce service pour répondre aux attentes des collectivités partenaires, des familles et de la CAF, notamment dans le cadre du CTG (Contrat Territorial Global) qui devra être renouvelé en 2027 pour une durée de trois ans.

Pièce jointe : convention Relais Petite Enfance

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le Relais Petite Enfance jointe à la présente délibération